

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240909-09_09_2024_39-DE



Nombre de conseillers :

En exercice14

Présents9

Votants12

Date de convocation : 03 septembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal, adjointe. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, SONNIER Andréa - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric - conseillers municipaux

Excusés : SOUILLARD Jocelyne (pouvoir à FORCHERON Chantal), MILLET Valérie (pouvoir à CORNILLON Danielle), BOYER Patrick (pouvoir à FREYCHET Eric), BERTRAND Régis, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : FREYCHET Eric

Objet : TARIFS LOCATION SALLE EXPOSITION

Une délibération a été prise pour fixer les tarifs de mise à disposition de la salle d'exposition (délibération du 26 octobre 2021).

Le tarif de location est fixé comme suit pour les associations dont le siège n'est pas sur la commune et les particuliers non domiciliés sur la commune, dotés d'un numéro SIRET :

- 30 euros pour deux semaines
- 50 euros par mois

Il est proposé de rapporter cette délibération et de mettre cette salle à disposition gracieusement pour des expositions aux associations à vocation culturelle (domiciliées et non domiciliées sur la commune), au particuliers (domiciliés ou non domiciliés sur la commune, mais dotés d'un numéro SIRET).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le



ID : 007-210700092-20240909-09_09_2024_39-DE

La caution de 500 euros est supprimée, la production d'une attestation d'assurance pendant le temps d'occupation reste maintenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition aux associations (domiciliées et non domiciliées sur la commune), aux particuliers (domiciliés ou non domiciliés sur la commune, mais dotés d'un numéro SIRET) pour des activités à vocation culturelle exclusivement ;
- **DÉCIDE** de supprimer le versement d'une caution de 500 euros ;
- **DÉCIDE** de maintenir la nécessité de produire une attestation d'assurance pendant le temps d'occupation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.